

DAVID ET ASSOCIES  
Société anonyme au capital de 62 500 €  
Siège social : 37 bis rue Maréchal Joffre 06000 NICE  
326 354 099 RCS NICE



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2006**

L'an deux mille six et trente juin à neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Christian DECHANT préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

La société NOVANCES COTE D'AZUR, représentée par Monsieur Jean Pierre GIRAUD, ici présente et acceptante est appelée comme scrutateur.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Roger DAVID est également présent.

La société FICOREC - AUDIT SARL, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est :

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le projet du texte des résolutions présentées à l'assemblée,
- le double des lettres de convocation adressées aux actionnaires et celle adressée au commissaire aux comptes.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'administrateurs,
- Nomination d'administrateurs en remplacement,
- Pouvoir pour les formalités.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

*Handwritten signature*

*Handwritten mark*

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Roger DAVID, de ses fonctions d'administrateur.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, en remplacement : Monsieur Jean Pierre GIRAUD, demeurant Résidence Lympia 06300 NICE, pour la durée du mandat de son prédécesseur qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009.

Monsieur Jean Pierre GIRAUD, ici présent, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié, satisfaire aux conditions légales concernant le cumul des mandats et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre VALLY, de ses fonctions d'administrateur.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**



#### QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, en remplacement : Monsieur Christophe PERRUELLE, demeurant 2 Quai Augagneur 69003 LYON, pour la durée du mandat de son prédécesseur qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009.

Monsieur Christophe PERRUELLE a fait connaître par avance sa décision d'accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié, satisfaire aux conditions légales concernant le cumul des mandats et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère les pouvoirs les plus étendus au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit en conséquence des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

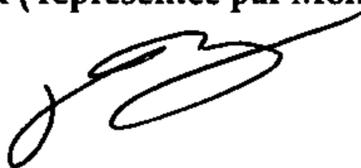
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

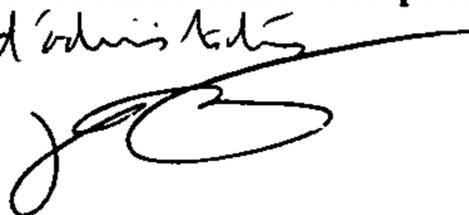
Le Président  
Monsieur Christian DECHANT



Le scrutateur  
La société NOVANCES COTE D'AZUR (représentée par Monsieur Jean Pierre GIRAUD)



Le secrétaire  
Monsieur Jean Pierre GIRAUD (signature précédée de la mention manuscrite « bon pour fonctions d'administrateur »)

*bon pour fonctions d'administrateur*  


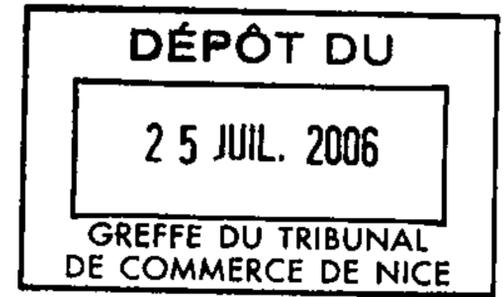
Monsieur Roger DAVID (signature précédée de la mention manuscrite « bon pour démission »)

*bon pour démission*



6211

**DAVID ET ASSOCIES**  
Société anonyme au capital de 62 500 €  
Siège social : 37 bis rue Maréchal Joffre 06000 NICE  
326 354 099 RCS NICE



**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2006**

L'an deux mille six et vingt neuf juin à 8 heures 30, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents :

**Monsieur Roger DAVID, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général**  
**Monsieur Christian DECHANT, Administrateur,**

Monsieur Roger DAVID, préside la séance en sa qualité Président du Conseil d'Administration

En conséquence, Monsieur Roger DAVID, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent au moins la moitié des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Agrément d'une cession d'actions.
- Nomination d'un nouveau Président

**AGREMENT DE CESSION D' ACTIONS**

Le Président rappelle sa proposition de cession de l'intégralité de ses titres, savoir 2 000 actions au profit de la société NOVANCES COTE D'AZUR, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sous forme de SARL, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est : Parc de Crécy, 1 rue Claude Chappe 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 490 561 693.

Il rappelle que par application de l'article 11 des statuts, le Conseil doit statuer sur l'agrément sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée et la société NOVANCES COTE D'AZUR, en qualité de nouvelle actionnaire, à compter du jour où la cession sera régularisée.

30

## NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le président expose sa volonté de ne plus exercer ses fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

A l'unanimité, Monsieur Christian DECHANT, est nommé président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de Monsieur Roger DAVID, ancien président démissionnaire.

Monsieur Christian DECHANT déclare accepter les présentes fonctions.

La séance se poursuit sous sa présidence.

Le président indique que conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévues par la loi, soit le cumul des fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces fonctions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'opter pour le cumul des fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général.

En conséquence, Monsieur Christian DECHANT, président, assumera sous sa responsabilité, la direction générale de la société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de président et prend le titre de Président-Directeur Général.

Le président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et dans la limite de l'objet social.

Monsieur Christian DECHANT aura droit, pour l'exercice de ses fonctions, à une rémunération, qui sera fixée ultérieurement.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son président, à l'effet d'accomplir toutes les formalités relatives aux décisions prises ci-dessus.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requise par la loi et afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par

Monsieur Roger DAVID (signature précédée de la mention manuscrite « bon pour démission »)

*Bon pour démission*



Monsieur Christian DECHANT (signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Président-Directeur Général »)

*Bon pour acceptation des fonctions de Président*  
*Christian Dechant*

